
Discussion de la motion de M. Bouche et discussion au sujet du licenciement et du renouvellement du corps des officiers, lors de la séance du 30 mai 1791

Antoine-Charles, marquis de Folleville, Jacques Delavigne, Anne Léon, marquis de Thiboutot, Marc Antoine Lavie, François-Paul Anthoine, Jean-François Gaultier de Biauzat, Armand Sigismond, comte de Sérent, Murat de, Jean-Louis Gouttes, François Ménard de la Groye, François-Henri, comte de Virieu, Jean-Xavier Bureaux de Pusy, Antoine Balthazar d' André, Jean-Louis Emmery de Grozyeux, Charles-François Bouche

Citer ce document / Cite this document :

Folleville Antoine-Charles, marquis de, Delavigne Jacques, Thiboutot Anne Léon, marquis de, Lavie Marc Antoine, Anthoine François-Paul, Gaultier de Biauzat Jean-François, Sérent Armand Sigismond, comte de, Murat de , Gouttes Jean-Louis, Ménard de la Groye François, Virieu François-Henri, comte de, Bureaux de Pusy Jean-Xavier, André Antoine Balthazar d', Emmery de Grozyeux Jean-Louis, Bouche Charles-François. Discussion de la motion de M. Bouche et discussion au sujet du licenciement et du renouvellement du corps des officiers, lors de la séance du 30 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVI - Du 12 mai au 5 juin 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 624-626;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_26_1_11119_t7_0624_0000_4

Fichier pdf généré le 10/07/2019

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTICE DE M. BUREAUX DE PUSY.

Séance du lundi 30 mai 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures du soir.

Un de MM. les secrétaires fait lecture des adresses suivantes :

Adresse du sieur Franconi, écuyer, citoyen de Lyon, qui se plaint d'être sans cesse inquiété dans l'exercice de son art, par les entrepreneurs des spectacles : il supplie l'Assemblée de décréter que tous privilèges accordés à certains entrepreneurs des spectacles ne portent aucun préjudice au libre exercice de l'art de l'équitation du sieur Franconi, lorsqu'il se conformera aux lois de la police.

(Cette demande est renvoyée au pouvoir exécutif.)

Adresse du sieur Bienvenu, souscrite par plus de 70 citoyens de Quimperlé, qui se plaignent très amèrement des griefs des officiers de l'armée, qui toujours, et partout, affectent le plus insolent mépris pour la Constitution : ils joignent leur vœu unanime pour leur licenciement, à celui qui est déjà parvenu à l'Assemblée, de presque toutes les parties du royaume.

M. Bouche. Je demande le renvoi de cette adresse au comité militaire, en le chargeant de rendre compte incessamment à l'Assemblée des mesures à prendre pour prévenir ces délits et de présenter ses vues sur le licenciement et le renouvellement du corps des officiers.

M. de Murat. Je demande la parole pour faire taire M. Bouche, qui calomme.

M. Bouche. J'espère que ma motion aura pour approbateur, non seulement l'Assemblée nationale, mais la France entière.

M. l'abbé Gouttes. Je demande à appuyer la motion avec preuves.

M. Bouche. Nous n'ignorons pas, Messieurs, que c'est dans ce corps que se cachent les ennemis de la Constitution. Vous sentez que je parle en général et que je ne puis me dissimuler que, dans le corps des officiers, il y a d'excellents citoyens, de bons patriotes; mais qu'il y en a beaucoup de ténébreux et d'audacieux. Il y a assez longtemps que ces derniers, en affectant un respect hypocrite pour le roi et un mépris insultant pour les décrets de l'Assemblée nationale, égarent nos braves soldats sur leurs véritables devoirs; il y a assez longtemps qu'ils ont soulevé contre eux l'opinion publique et ne méritent plus votre confiance.

Il est temps, Messieurs, et l'intérêt public le réclame, il est temps de faire cesser ces menées ténébreuses qui produiraient peut-être des effets funestes qu'il est de votre prudence de prévenir.

M. Ménard de La Groye. Il est étonnant que M. de Murat veuille prendre la défense des officiers qui se comportent de la manière la plus dangereuse, la plus contraire à la Constitution.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

Un membre : J'appuie la motion qui a été faite et le renvoi au comité militaire.

M. de Sérent. Il n'est pas étonnant qu'il se trouve ici des défenseurs des officiers. J'ignore jusqu'à quel point il est permis de les calomnier dans le sein de cette Assemblée; ce que je sais, c'est que les officiers de l'armée, placés depuis longtemps entre un devoir pénible et les désagréments et les vexations de toute espèce, donnent à la patrie la plus grande preuve de leur dévouement (*Murmures*)... en résistant aux attaques auxquelles ils sont livrés tous les jours; ce que je sais, c'est que leur patriotisme (*Murmures*)... ne mérite pas d'être l'objet, dans l'Assemblée nationale même, des calomnies de la malveillance et d'un système de persécution qui paraît combiné contre eux.

Je crois effectivement que l'Assemblée nationale peut s'occuper de leur sort; mais je crois que c'est pour les défendre contre ceux qui ne leur rendent pas l'hommage dû à la sagesse de leur conduite. (*Applaudissements à droite.*)

M. Gaultier-Biauzat. Je ne crois pas que nous devions nous occuper de l'objet intéressant que présente la motion de M. Bouche; mais nous devons remarquer que cet objet contient un article très essentiel à décréter.

M. Mirabeau nous a légué une motion tendant à licencier l'armée pour la recréer tout de suite. Cette motion est aujourd'hui la propriété des amis de la Constitution; il est de notre devoir de la soutenir. Je la réitère et j'en demande le renvoi au comité de Constitution. (*Applaudissements.*)

M. de Sérent. Et moi je m'oppose à ce que l'Assemblée nationale se souille d'un si honteux renvoi. (*Murmures à gauche.*)

M. Gaultier-Biauzat. Ce serait le seul moyen de ramener le calme dans l'armée et d'assurer à la patrie des défenseurs que l'amour des armes et le patriotisme détermineront à embrasser cette profession.

M. Anthoine. Je demande la parole pour appuyer la motion de M. Bouche et j'appuie de même celle de M. Biauzat. Je n'ai pas besoin de calomnie, de médisance contre le corps des officiers pour vous montrer l'utilité, le besoin urgent, de vous occuper de l'objet de ces deux motions dans le plus court délai possible.

Il n'est pas possible que les régiments demeurent tranquilles dans leurs garnisons, tant que le corps des officiers sera composé comme il l'est actuellement. Je n'ai pas besoin de vous affliger en vous retraçant le récit de toutes les histoires scandaleuses arrivées, non seulement depuis la Révolution, mais depuis 40 ans; et nous qui sommes députés des provinces des villes frontières, nous savons que nous tremblions plus devant un régiment français, que nous n'aurions tremblé devant l'ennemi....

A droite : C'est qu'ils mettaient de la police !

M. Anthoine. Le vœu le plus cher à mon cœur est certainement le rétablissement de l'ordre, tant dans les régiments que dans les villes où ces régiments sont en garnison; et certes il ne faut pas s'étonner si l'ordre n'y existe pas : le mode d'avancement que vous avez décrété paraît illusoire aux soldats et aux citoyens. Les soldats

parviendront-ils suivant votre nouveau mode à une place d'officier; un bourgeois fera-t-il entrer son fils dans un régiment : il aura contre lui tout le corps des officiers, il sera exposé à mille désagrémens, et peut-être à la mort; il sera obligé de prêter le collet à tout le corps des officiers...

A droite : Il faut les renvoyer.

M. Gaultier-Biauzat. Patience! nous les renverrons.

M. Anthoine. Il n'y a personne dans cette Assemblée, et même parmi les militaires de cette Assemblée, qui ne sente la vérité de ce que j'avance... (*Murmures à droite.*)

A droite : Non! le diable m'emporte!

M. de Murat. Allez débiter vos calomnies ailleurs. Monsieur le Président, vous devriez imposer silence à un calomniateur.

M. de Virieu. Je demande que l'opinant soit entendu avec toutes ses atrocités.

M. Anthoine. Je n'ai pas nié qu'il y ait de bons patriotes dans le corps des officiers; je crois même qu'il y en a un grand nombre...

A droite : Ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas.

M. Anthoine... mais tout en rendant justice à la probité et au patriotisme même d'un grand nombre d'officiers, je ne puis pas m'empêcher d'observer que la chaleur que l'on met à écarter ces deux motions... (*Murmures et interruptions à droite.*)

M. Gaultier - Biauzat. Je demande le renvoi au comité, sans discussion.

M. Anthoine... On propose de renvoyer au comité les deux propositions faites, afin que le comité présente, dans un court délai, à l'Assemblée un moyen de formation nouvelle des officiers; mais il y en a un bien simple; c'est le mode d'avancement que vous avez décrété, qui ne sera pas illusoire, quand vous aurez décrété le licenciement entier du corps des officiers, en commençant par la tête, c'est-à-dire par les colonels. Cela ne fera pas plaisir aux jeunes, mais cela sera juste : alors vous donnerez les 3 premières places à l'ancienneté, et la quatrième au choix du roi, ainsi que vous l'avez décrété; tout le monde sera content, et tout restera dans l'ordre. Mais comme les esprits sont en fermentation, qu'il est essentiel de faire cesser le plus tôt possible une fermentation aussi dangereuse, je demande que dans 3 jours le comité soit chargé de vous présenter un nouveau mode à cet égard. (*Applaudissemens à gauche; murmures à droite.*)

M. Bouche. Je demande que la discussion soit fermée.

M. Gaultier-Biauzat. La motion de fermer la discussion est faite et appuyée; mettez-la aux voix, Monsieur le Président.

M. de Virieu. Je demande que ces messieurs qui ont le droit de calomnier, aient la patience d'entendre.

M. le Président. Je mets aux voix la motion de fermer la discussion.

A droite : Non! non!

M. de Virieu. Je demande la parole sur la motion de fermer la discussion... (*Murmures à gauche.*)

M. l'abbé... Quand vous avez entendu les propositions les plus affreuses...

Un membre : Je demande que MM. les curés ne parlent point pour les militaires.

M. de Virieu... Il y aurait trop d'avantage pour les calomniateurs, pour les traitres vendus aux ennemis de l'Etat, qui ont intérêt à détruire l'armée, si, après des calomnies comme celles que l'on vient d'entendre, et dont l'effet funeste serait de dégoûter, s'il était possible, à l'instant même, les bons serviteurs de la patrie, les officiers généreux et fidèles qui se dévouent depuis si longtemps, et d'une manière si pénible... (*Murmures à gauche.*)

A gauche : Ah! oui!

M. de Virieu. L'insolence de ces murmures-là ne m'empêchera pas de continuer mon opinion.

A gauche : La discussion est fermée!

M. de Virieu... Je disais qu'il y aurait trop d'avantage pour les traitres à la patrie, et leurs projets criminels, s'ils avaient la faculté de semer impunément la calomnie; s'il leur était libre de suivre cette maxime d'une pièce dont l'immoralité déshonore notre théâtre; *calomnions toujours, il en restera quelque chose*, sans qu'il fût possible de leur répondre; il est de l'intérêt de l'Assemblée nationale, autant que de sa dignité et de la sûreté de l'Etat, de ne pas empêcher de combattre des calomniateurs soudoyés qui viennent ici accuser les défenseurs de la patrie, pour ensuite faire colporter, par tous les papiers publics, les atrocités dont ils souillent nos oreilles, et par ce moyen affaiblir la barrière qu'il faut opposer dans ce moment, aux ennemis qui nous menacent de toutes parts. (*Rires à gauche.*)

M. Gaultier-Biauzat, montrant le côté droit. Ils sont là, nos ennemis.

M. de Virieu. Oui, les ennemis du crime (*grands murmures*), et puisque les ennemis de l'Etat trouvent ainsi en tout état de cause des bouches dans l'Assemblée nationale, il importe à votre sûreté, non moins qu'à votre dignité, de ne pas souffrir qu'on ferme la discussion sur de pareilles impostures. Les renvoyer à vos comités, sans qu'elles fussent démenties, serait leur donner une importance qu'il vous convient de ne pas leur laisser. Il faut que les mêmes organes qui les publieront, publient en même temps les réponses, afin que la nation soit en état d'apprécier et de juger la calomnie et le calomniateur, et de quel côté sont les véritables traitres.

Je m'oppose donc formellement à ce qu'on décrète le renvoi des motions de MM. Bouche et Biauzat au comité, sans autre discussion; car c'est donner un caractère et une importance dangereuse à la calomnie, c'est insulter l'Assemblée elle-même; c'est manquer aux bons citoyens; et les

traîtres achetés par les ennemis de la France ou les scélérats qui veulent la subvertir, y trouveraient seuls leur compte. (*Violents murmures.*)

M. Lavie. Je demande l'impression du discours de M. Virieu : c'est véritablement un modèle d'éloquence (*Murmures*). Puisqu'il ne renferme que les mots de calomnie, calomniateur, atrocité, scélérat, traître, il faut que l'on puisse l'accuser s'il a calomnié lui-même.

A gauche : Il faut envoyer l'auteur et le discours à l'Abbaye.

M. de Thiboutot et un autre membre protestent entre les paroles de M. Lavie.

M. Lavie. Il faut que les membres de l'Assemblée se respectent entre eux, et, de même que je veux qu'on n'emploie envers eux que des termes respectueux, je veux aussi qu'ils n'en emploient pas d'autres eux-mêmes.

M. Delavigne. Nous ne sommes pas ici pour entendre des criaileries ; je demande que la discussion soit fermée.

(L'Assemblée ferme la discussion.)

M. le Président. Je mets aux voix le renvoi des 2 propositions.

M. de Folleville. Je demande la question préalable sur le renvoi. M. Bazat vous a dit que la motion qu'il vient de faire, était un legs que M. de Mirabeau avait laissé à l'Assemblée. C'est précisément parce qu'on vous a dit que c'était un legs de M. de Mirabeau que cette proposition ne doit pas plus être agréée dans la bouche du légataire, qu'elle ne l'a été dans celle du propriétaire : Lorsque M. de Mirabeau vous la fit, vous avez senti combien elle était injuste. Ce qu'il y a de juste a été prévu par vos décrets sur l'organisation militaire ; vous avez créé ces lois ; faites-les exécuter et n'exigez pas, comme on vous le propose, l'injustice en principe, en ôtant des places à ceux qui en sont pourvus, pour les donner à d'autres.

Rappelez-vous que la motion de M. de Mirabeau a été rejetée par l'ordre du jour dans une séance du matin ; elle doit avoir, à bien plus forte raison, le même sort dans une séance du soir.

M. Delavigne. C'est ainsi qu'on use le temps sans rien dire. On a lu une adresse ; elle est fondée sur l'injustice de ceux qui abusent de leur place pour accabler ceux que la hiérarchie des pouvoirs leur soumet. Je ne prétends calomnier personne ; mais il y a trop de plaintes de cette espèce, venues de toutes les parties de l'Empire, pour qu'elles n'aient pas quelque fondement...

M. de Thiboutot et un autre membre interrompent violemment.

M. Delavigne... Je disais, Messieurs, que des bruits fâcheux viennent de trop de points de l'Empire pour ne pas mériter l'attention de l'Assemblée.

D'après cela, je considère que nous avons des lois ; il n'en faut pas faire de nouvelles ; mais il faut faire exécuter celles qui existent. C'est ainsi que l'on rendra justice à qui il appartient, en renvoyant au comité l'adresse qui vient d'être lue, avec charge de proposer les mesures néces-

saires pour l'exécution de vos précédents décrets. (*Applaudissements.*)

M. Lavie. Je demande, par amendement, que l'on renvoie en même temps au comité militaire l'adresse des corps administratifs de la ville de Strasbourg, qui est arrivée ce matin, en y joignant toutes les pièces capables d'éclairer le comité sur le péril auquel l'incivisme des chefs des régiments expose la chose publique.

Dans cette adresse, on porte les plaintes les plus fortes contre les officiers de la garnison, qui, dans leur délire, ont tellement poussé à bout la garde nationale au point de la mettre en insurrection, que, peut-être avant 15 jours, on fera main basse sur eux.

Je demande que si ces officiers ont été calomniés, on punisse les calomniateurs, ou bien que l'on mette ordre à l'état de choses actuel et qu'enfin nous vivions en paix.

M. d'André. Messieurs, les diverses motions qui vous ont été faites sont des moyens pour rétablir l'ordre dans l'armée. L'Assemblée n'est pas dans l'usage de renvoyer des motions à ses comités ; de semblables renvois pourraient être interprétés et exciter des mouvements qui seraient contre son vœu.

Vous renverrez donc les adresses purement et simplement ; le comité vous rendra compte des moyens qu'il juge à convenables pour en remplir l'objet. Si les motions que l'on a faites entrent dans ses vues, il vous les représentera ; s'il ne les juge pas bonnes, leurs auteurs seront toujours à même de les reproduire alors.

M. Emmerly. J'appuie la motion de M. d'André et je demande que le comité soit tenu de faire son rapport dans 3 jours.

(L'Assemblée, consultée, décrète le renvoi au comité militaire des adresses des citoyens de Quimperlé et des corps administratifs de Strasbourg.)

M. Coroller du Moustoir. Permettez, Messieurs, à un défenseur de la liberté, à un apôtre de la Révolution, de vous faire part, au nom de la députation de Bretagne, d'une *lettre de M. de Bothereil, ci-devant procureur général syndic des ci-devant Etats de Bretagne*. Voici cette lettre, envoyée à toutes les communes de la province de Bretagne :

« Dans le moment où, par un oubli malheureux de ses droits et prérogatives, le peuple breton égaré, semble s'aveugler sur ses propres intérêts, nous qu'il honore de sa confiance nous ne pouvons trahir nos devoirs, et nous osons seuls lutter contre la séduction dont nos malheureux concitoyens sont la victime : les Bretons peuvent méconnaître leurs prérogatives ; mais nous devons les leur rappeler, parce qu'elles sont le gage de leur bonheur. C'est en leur nom que nous avons cru devoir vous adresser la protestation que nous vous adressons. C'est au nom de nos concitoyens, qui nous ont confié la défense de leurs droits, que nous vous conjurons de faire connaître aux habitants de votre paroisse cette réclamation.

« Notre zèle ne doit pas vous être suspect. Représentants des trois ordres, nous sommes également attachés à chacun d'eux ; et notre plus ardent désir, c'est de pouvoir vous rendre vos droits tels que vous nous les avez confiés, de rétablir dans la province la concorde que des gens mal intentionnés ont troublée, et de faire, s'il se